

LES PROFESSIONNELS DE L'EXPERTISE COMPTABLE VOUS INFORMENT

N° 394 juillet 2013

Déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement : Pensez à informer les salariés !

Une loi du 28 juin 2013 a fixé les conditions dans lesquelles un déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement peut intervenir entre le 1er juillet et 31 décembre 2013. La mesure ne comporte pas de formalisme particulier mais est encadrée par des délais impératifs.

Droits concernés

Le dispositif permet aux bénéficiaires de retirer tout ou partie des avoirs bloqués dans un dispositif d'épargne salariale (droits et sommes affectés antérieurement au 1er janvier 2013), à l'exception de ceux qui sont placés dans un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) et de ceux investis dans les fonds solidaires.

Délais impartis

Le salarié peut demander ce déblocage entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013.

Il est procédé à ce déblocage en une seule fois. Les sommes versées au salarié à ce titre ne peuvent excéder un plafond global de 20 000 €, net de prélèvements sociaux.

L'employeur dispose quant à lui d'un délai de 2 mois pour informer les salariés de cette possibilité de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale. Ce délai court à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 27 août 2013.

Utilisation des sommes

Les sommes débloquées doivent servir à financer l'achat d'un ou plusieurs biens (en particulier dans le secteur de l'automobile), ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services.

Le salarié doit tenir à la disposition de l'administration fiscale les pièces justificatives attestant de l'utilisation des sommes débloquées.

N'oubliez pas d'informer les salariés de leurs droits en la matière, afin de leur permettre de bénéficier de cette mesure de faveur.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !